

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
ROUTE DE SAINT-ANDIOL

MAIRIE DE CABANNES

Emménagement

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

150/2023
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 25 juillet 2023, de la société « DEMENAGEMENTS ROBERT » Monsieur Michel ZAMMUT, tendant à obtenir l'autorisation pour stationner 2 camions de 20m3 le temps du déchargement, au N° 12, Place de l'Eglise 13440 CABANNES, pour le compte de Monsieur [REDACTED], le lundi 21 août 2023, de 12h00 à 17h00, pour effectuer un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations d'emménagement, le stationnement de 2 camions sera autorisé au droit du n°12 place de l'Eglise, le lundi 21 août 2023 de 12h00 à 17h00. Le demandeur devra mettre une signalisation en place en amont du stationnement de l'utilitaire.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Les Agents de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Monsieur Michel ZAMMUT « DEMENAGEMENTS ROBERT »

Fait à CABANNES, le 26 juillet 2023

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.